

Santé au travail : Communiqué de l'intersyndicale de l'emploi à domicile

Les salariés de l'emploi à domicile doivent pouvoir bénéficier de la santé au travail

Les organisations syndicales représentatives du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile réaffirment leur souhait de voir l'ensemble des salariés, assistants maternels et salariés du particulier employeur, bénéficier d'un dispositif permettant d'assurer le suivi et la prévention de leur santé au travail.

Le texte de loi en cours d'examen par le parlement doit faire l'objet des adaptations nécessaires pour que les négociations paritaires largement avancées sur la question de la santé au travail puissent aboutir rapidement.

A ce titre, les partenaires sociaux défendent les spécificités de l'emploi à domicile qui impliquent de prendre en compte les conditions de mise en œuvre de l'aménagement des postes et des horaires de travail.

Il est également essentiel que la loi aménage la possibilité pour les particuliers employeurs de donner mandat à l'association paritaire créée à cet effet pour la mise en œuvre de la prévention des risques et de la surveillance médicale des salariés.

L'intersyndicale reste mobilisée pour défendre les intérêts des salarié(e)s du secteur de l'emploi à domicile.

Paris, le 23/06/2021

Contacts :

• **Fédération des Services C. F. D. T. :**

Aurélie FLISAR - 06 34 48 59 03

• **Fédération C.G.T du commerce, des Services et de la distribution :**

Stéphane FUSTEC – 06 13 61 28 86

• **Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels CSAFAM :**

Nathalie DIORE- 06.28.18.21.89

• **Force Ouvrière F. G. T. A. / F. O. :**

Véronique DELAITRE – 06 72 80 22 92

• **Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux S.P.A.M.A.F :**

Lydia LOISEL-06 13 23 18 69

• **Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA FESSAD :**

Liliane DELTON - 06 10 40 12 46